

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (16) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS (3) :
M. BONNET mandant a pour mandataire M.GAUTHIER
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN
M.GUIMARD mandant a pour mandataire M.PEROCHON

EXCUSES (2) :
M.HENEAU, Mme PONTIER

Mme Evelyne AZIHARI a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Naintré – La Plaine – Acquisition foncière pour l'implantation d'un poste de refoulement

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a inscrit dans son programme d'investissement l'extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit "La Plaine" sur la commune de Naintré.

En raison de la topographie des lieux, un poste de refoulement doit être créé dans la rue de Beaudiment pour desservir l'ensemble du secteur. La parcelle cadastrée section CK N°18, située en contre bas du projet, présente les caractéristiques nécessaires pour répondre aux contraintes techniques et aux besoins.

Aussi, la CAPC souhaite acquérir 12m² de cette parcelle, située 26 rue de Beaudiment à Naintré, appartenant à Monsieur Jean-Pierre BOISSIERE et Madame Jacqueline BOISSIERE, moyennant le prix de 60 €/m².

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 août 2016

n° 5

page 2/2

passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3, alinéa II.2. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière d'assainissement,

VU la délibération du conseil de communauté n°1 en date du 23 juin 2000 relative au transfert de la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la promesse de vente en date du 4 mai 2016,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, et qu'un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir 12 m² de la parcelle de terre cadastrée section CK N°18, située 26 rue de Beaudiment à Naintré, appartenant à Monsieur Jean-Pierre BOISSIERE et Madame Jacqueline BOISSIERE domiciliés à la même adresse, moyennant un prix de 720,00 € soit 60 €/m².
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me DUVAL, notaire à NAINTRE (86530), aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2111/P1008/3500 ouvert pour l'année 2016 au budget annexe de l'assainissement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 30/08/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

